

Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité pour l'année 2021

Le demandeur _____

PACAGE _____

SIRET _____

Raison sociale pour les sociétés

Nature CERISES (1) PÊCHES (1) PRUNES (1) ASPERGES	Production en BIO ? OUI / NON	Quantité récoltée non déclassée A	Quantité récoltée déclassée à l'industrie B	Quantité récoltée TOTALE A+B	Unité	Mode de récolte		Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom de l'organisme de collecte (ou indiquer "vente directe" le cas échéant) 1 organisme par ligne	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance ?		Indemnisation (€)	
						Manuel	Mécanique				Grêle	MRC	Indemnités d'assurance (2)	Hors assurance

(1) Tenir compte de la "production", sans distinguer les variétés.

(2) A compléter obligatoirement si vous avez indiqué que la culture bénéficie d'un contrat d'assurance grêle ou MRC

RAPPELS

-> **Les quantités récoltées** : sont à déclarer les quantités réelles récoltées en 2021, sur **toutes les surfaces productives** des cultures de la production **de l'ensemble de l'exploitation** (communes sinistrées et non sinistrées).

-> **A transmettre** : les documents justificatifs des quantités récoltées.

DATE _____

SIGNATURE *Tous les associés pour les GAEC* _____